

RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Art 1. La participation à la fête est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Art 2. Les demandes de participation devront être adressées avant le 01/06/2020 au Comité des Fêtes de Rans 10 Rue de Ecoles 39700 Rans.

Elles ne seront prises en compte qu'accompagnées du chèque de règlement et du chèque de caution.

Art 3. Le Comité d'Organisation statue sur les admissions et la répartition des stands sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet de la demande d'admission ne donnera lieu à aucune autre indemnité que le remboursement des sommes perçues.

Art 4. L'admission de l'exposant lui sera communiquée par mail. En cas de règlement par chèque, le Comité d'Organisation procédera à son encaissement après avoir notifié l'exposant de son admission.

Art 5. L'admission est nominative et incessible.

Art 6. ANNULATION : Dans le cas d'annulation de la fête des ventres creux pour raisons majeures, imprévisibles ou économiques, les sommes versées seront remboursées déduction faite des frais engagés.

Art 7. RETRAIT : En cas de désistement après le 06/06/19 ou de non-occupation de l'emplacement réservé le 13/06/20 à 10h, les sommes versées restent acquises à l'organisateur qui peut alors disposer librement de l'emplacement.

Art 8. RÉPARTITION : Les emplacements sont numérotés et librement répartis par le Comité d'Organisation. Le numéro d'emplacement est communiqué le jour de l'installation sur la manifestation.

Art 9. L'exposant est tenu d'être présent sur son stand durant les heures d'ouverture de la fête au public le samedi 13 Juin 2020 de 10h à 20h

Art 10. Il est interdit aux exposants de placer sur leur stand tout produit sortant de la spécialité précisée sur la demande de participation.

Art 11. Il est interdit aux exposants de réaliser toute action de vente ou d'exposition, en dehors de la limite de leur stand, accordée par le Comité d'Organisation.

Art 12. Tout dégât ou détérioration commis aux matériels fournis par l'organisation sera à la charge de l'exposant.

Art. 13. ÉLECTRICITÉ : Si désirée, chaque exposant devra communiquer ses besoins en électricité impérativement lors de son inscription.

Art. 14. MONTAGE : L'exposant pourra prendre possession de son emplacement le Samedi 13 Juin 2020 de 7 à 9h45. L'exposant se chargera du transport et de la réception des marchandises qui lui sont destinées.

Art 15. DÉMONTAGE : Tous les emplacements devront être libérés le 13 Juin après 20h. Aucun stand ne devra être démonté avant 20h, heure de fermeture de la fête au public

Art 16. PROPRETÉ : Pendant et après la fête, aucun déchet ne doit rester sur le stand, ni carton, ni bouteille vide. Des containers à déchets et bouteilles sont à votre disposition à l'extérieur de la fête. Le recyclage aura une place importante dans nos déchets.

Art. 17. CAUTION : Afin de responsabiliser l'exposant sur la propreté de son emplacement, un chèque de caution de 100 €, non encaissable, est demandé à l'inscription. A la fin du salon, un état des lieux sera effectué avec l'organisateur et signé par l'exposant. La caution sera restituée à ce moment-là si aucune dégradation n'est constatée.

Art. 18. PARKING EXPOSANT : Un parking OBLIGATOIRE est gracieusement mis à la disposition des exposants par l'organisation. Aucun exposant ne sera autorisé à stationner sur le parking visiteurs.

Art. 19. HYGIÈNE, Les exposants devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur au moment de la manifestation. Lors de la visite du Service Vétérinaire, l'exposant devra laisser le libre accès à ses installations et marchandises.

Art 20. PUBLICITÉ

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands attribués par le comité des fêtes.

Art 21. AFFICHAGE DES PRIX et DROIT DE RÉTRACTATION Les exposants ont obligation de marquer ou d'afficher les prix de manière visible et lisible pour tous les articles exposés.

Art 22. ASSURANCE Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance "tous risques" et Responsabilité Civile. Elle devra garantir la valeur des marchandises exposées ainsi que les dégâts à autrui sans que le collectif puisse être tenu responsable de dégradations, vols, intégrité physique des personnes, etc.